

En terminant, monsieur le Président, je voudrais dire que les députés néo-démocrates s'opposent sans aucun doute à ce projet de loi simplement parce qu'il ne peut pas servir les intérêts bien compris du Canada et surtout pas ceux de nos jeunes gens.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, je m'empresse de participer au débat en cours. Tout d'abord, je n'avais pas l'intention de parler, car ce projet de loi me semblait très simple.

M. Riis: Il est très simple.

M. Blackburn: Il a été rédigé par un nigaud.

M. Breau: Les provinces ont constamment refusé d'en arriver à une entente au sujet d'un objectif national en matière d'enseignement supérieur. L'enseignement postsecondaire relève des provinces mais elles ne font absolument rien pour veiller à ce qu'on puisse répondre aux besoins économiques de demain.

Il y a certains exemples frappants de cette absence d'objectifs nationaux et de mécanismes pour s'assurer que nos deniers publics servent à former et à instruire nos jeunes en vue de répondre aux futurs besoins économiques du Canada. Par exemple, monsieur le Président, il nous faudra d'ici dix ans faire venir de l'étranger des ingénieurs forestiers. Oui, nos ingénieurs forestiers seront des immigrants. Le système d'enseignement au Canada ne répond pas aux besoins de notre économie. Comme c'est édifiant d'entendre le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) reprocher au gouvernement de sa province de ne pas dépenser aux fins prévues une plus grande partie de l'argent reçu du gouvernement fédéral au titre de l'enseignement postsecondaire et réclamer du même souffle des versements fédéraux plus généreux. Ou bien le député se montre très malveillant dans sa façon d'exposer les faits ou bien il ne comprend rien aux arrangements fiscaux.

• (1140)

En ce qui concerne l'enseignement postsecondaire, les députés doivent savoir que, malheureusement, l'argent versé aux provinces n'est assujéti à aucune condition. Cela n'est pas de nature à plaire aux parlementaires fédéraux. Personne ici ne peut rendre compte au contribuable canadien des transferts que nous faisons aux provinces au chapitre de l'enseignement postsecondaire. Personne n'a la moindre idée de la façon dont l'argent est utilisé.

Une voix: Autrefois, vous le saviez pourtant.

M. Breau: Non, monsieur le Président, nous n'avons jamais posé de conditions au financement des études supérieures.

M. Blackburn: Vous avez tout bousillé quand vous avez choisi le financement global.

M. Breau: Étant donné sa situation financière, le gouvernement du Canada doit maintenir la hausse de ses dépenses compressibles à 6 et 5 p. 100 ou encore moins dans certains cas. Tous les employés fédéraux sont assujettis à ce régime de même que tous les travailleurs qui relèvent du pouvoir fédéral. Par ailleurs, la plupart des provinces ont mis en place des programmes plus exigeants que le nôtre. Nous voulons simplement

Financement des programmes établis

faire comprendre aux provinces que nous allons limiter à 6 et 5 p. 100 les transferts de fonds au chapitre de l'enseignement postsecondaire. Monsieur le Président, les provinces ne remettent même pas ces 6 et 5 p. 100 aux établissements d'enseignement.

M. Blackburn: Obligez-les.

M. Breau: Les obliger! Comme le député de Brant (M. Blackburn) peut être naïf. Je suis passé par là en 1981.

M. Blackburn: Que fait votre ministre de la Santé à l'heure actuelle?

M. Breau: C'est autre chose.

M. Blackburn: La même chose?

M. Breau: La santé et l'enseignement postsecondaire sont deux choses bien différentes. Le député qui occupe le fauteuil et d'autres députés qui ont fait partie du groupe d'étude sur les accords fiscaux en 1981 ont appris de la bouche d'anciens premiers ministres, de ministres et de fonctionnaires provinciaux encore en poste que, dans le domaine de l'éducation, le fédéral n'avait même pas le droit, selon les grands principes régissant les relations fédérales-provinciales, de demander à quoi servait l'argent. Certaines provinces ne se donneront même pas la peine de répondre si les ministres fédéraux leur demandent comment elles répartissent l'argent dans le domaine de l'enseignement. C'est un domaine très délicat dont nous devons bien nous accommoder. Quiconque s'imagine que le Parlement du Canada, par l'intermédiaire de quelques mécanismes juridiques, pourrait ordonner aux provinces de dépenser l'argent d'une certaine manière, celui-là ne connaît ni l'histoire, ni la tradition ni l'évolution des relations fédérales-provinciales en matière fiscale.

Mme Jewett: Ce n'est pas vrai.

M. Breau: Il faut bien se rendre à l'évidence.

Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), citant quelques chiffres, a dit que nous étions intransigeants à l'égard du Nouveau-Brunswick. Voyons un peu ce qui s'est passé dans cette province. Les députés ignorent peut-être qu'en 1981-1982 l'augmentation annuelle moyenne des dépenses des établissements d'enseignement postsecondaire, ce qui inclut les écoles techniques et les collèges d'enseignement professionnel, a été de 9.8 p. 100 entre 1977-1978 et 1981-1982. L'argent nécessaire est venu des étudiants, du secteur privé sous forme de dons et aussi du gouvernement de la province. L'augmentation moyenne des contributions fédérales a été de 18.4 p. 100, soit à peu près le double. Le taux moyen d'augmentation des dépenses du gouvernement de la province a été de 11.2 p. 100 contre 18.4 p. 100 pour les contributions fédérales. Par conséquent, la participation du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick est passée de 93.8 p. 100 en 1977-1978 à 107 p. 100 en 1981-1982. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick réalise un bénéfice de 7 p. 100 sur les transferts du gouvernement du Canada à la province en matière d'enseignement postsecondaire. Cette province ne consacre pas à l'enseignement postsecondaire tout l'argent qu'elle reçoit en vertu de la loi sur les accords fiscaux.